

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE****Séance du 6 juin 2017****CP2017_06_1
id. 3347**

L'an deux mille dix sept, le six juin , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental.

Présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BEQ, M. BESIERS, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DESCAZEAX, Mme FERRERO, M. HEBRARD, M. HENRYOT, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

Absent(s) représenté(s) :

M. DEPRINCE (pouvoir à M. WEILL), Mme JALAISE (pouvoir à Mme MAURIEGE), Mme LE CORRE (pouvoir à Mme NEGRE)

Nombre de membres de la Commission Permanente : 19

Quorum :10

Le quorum légal étant atteint, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

**OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT TARN-ET-GARONNE HABITAT
REPRÉSENTATION DU DÉPARTEMENT**

En qualité de collectivité territoriale de rattachement et suite au renouvellement électoral, le Conseil départemental a arrêté par délibération des 28 avril et 26 mai 2015 (par délégation à la Commission permanente), la composition du conseil d'administration de l'office public de l'habitat « Tarn-et-Garonne Habitat ».

Sur le fondement des dispositions du Code de la construction et de l'habitation (articles R.421-4 à R.421-11), l'Assemblée départementale a ainsi fixé à 23 le nombre

d'administrateurs et désigné ses représentants (collège des élus au nombre de 6 et collège des personnalités qualifiées au nombre de 7).

Les autorités chargées de désigner les autres membres du Conseil (CAF, UDAF, collecteurs de la participation des employeurs, syndicats et représentants des locataires) ont été invitées à faire connaître leurs représentants afin d'arrêter la liste complète des administrateurs.

Dans un souci de cohérence du collège des représentants du Département, justifié par les évolutions des équilibres internes au sein de l'Assemblée, il est proposé de procéder à une nouvelle désignation des représentants du Département en tant que personnalités qualifiées, conformément aux dispositions de l'article R.421-5 du Code de la construction et de l'habitation :

« II. - Lorsque l'effectif des membres ayant voix délibérative est fixé à vingt-trois, ils sont ainsi répartis :

(...)Treize sont les représentants de la collectivité territoriale ou de l'établissement public de coopération intercommunale de rattachement désignés par son organe délibérant, dont six en son sein, les autres représentants, qui ne sont pas des élus de la collectivité ou de l'établissement public de rattachement, étant choisis en qualité de personnalités qualifiées en matière d'urbanisme, de logement, d'environnement et de financement de ces politiques, ou en matière d'affaires sociales. Deux des personnalités qualifiées ont la qualité d'élu d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public de coopération intercommunale du ressort de compétence de l'office, autre que celle ou celui de rattachement» .

Ainsi, pour former ce collège majoritaire, seront associées aux six élus désignés par l'Assemblée en son sein le 15 mars 2017, sept personnalités qualifiées en matière d'urbanisme, de logement, d'environnement et de financement de ces politiques, ou en matière d'affaires sociales, dont deux élus de collectivités (ou Établissement Public de Coopération Intercommunale) du ressort de compétence territoriale de l'Office (hors conseil départemental), ce dans les conditions de l'article L.421-8 :

« Le conseil d'administration de l'office est composé :

1° De membres représentant la collectivité territoriale ou l'établissement public de rattachement, qu'ils désignent au sein de leur organe délibérant et parmi des personnalités qualifiées au regard des interventions de l'office dans le domaine des politiques de l'habitat » (article L.421-8).

Monsieur le Président demande à la Commission permanente de bien vouloir délibérer et de procéder à la désignation de **sept représentants du Département en tant que personnalités qualifiées** en matière d'urbanisme, de logement, d'environnement et de financement de ces politiques, ou en matière d'affaires sociales, **dont deux élus de collectivités** (ou Établissement Public de Coopération

Intercommunale) du ressort de compétence territoriale de l'Office (hors conseil départemental).

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Désigne les sept personnalités qualifiées suivantes :
 - Madame Sophie VENDEVILLE, Directrice de l'association RELIENCE ;
 - Monsieur Gérard POUJOL, en qualité de Président de la caisse locale du CREDIT AGRICOLE ;
 - Monsieur Adrien DE SANTI, Président de l'association d'aide et de maintien à domicile (ADOM 82), architecte ;
 - Monsieur Jorg MUSARD, administrateur MSA ;
 - Monsieur Jacques ROMEUF, association Espace et Vie ;

dont deux élus de **collectivités** ou **EPCI**, du ressort de compétence territoriale de l'Office (hors Conseil Départemental) :

- Monsieur Francis LABRUYÈRE, Maire de Villemade, Vice-Président du Grand Montauban ;
- Monsieur Jean-Luc HENRYOT, représentant en qualité d'Adjoint au Maire, la commune de Moissac.

P : 11

C : 3

A : 4

Ne prend pas part au vote : 1 (Mme Ferrero)

Adopté à la majorité.

Le Président,

Christian ASTRUC

Envoyé en préfecture le 08/06/2017

Reçu en préfecture le 08/06/2017

Affiché le

SLO

ID : 082-228200010-20170606-CP2017_06_1-DE